



**ELECTION PARTIELLE :  
RENOUVELLEMENT D'UN  
REPRESENTANT DES  
COMMUNES DU CASDIS**



**ARRÊTÉS**

DIRECTION GENERALE  
Division de l'Administration Générale

## ARRÊTÉ N° 23 - 256

Fixant le nombre de suffrages dont dispose chaque maire-électeur pour le renouvellement d'un représentant des communes au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

### ELECTION PARTIELLE

Le Président du Conseil d'Administration  
Du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-24-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU la note d'information NOR: INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse n°05/2023 du 9/02/2023 relative à la pondération des suffrages dont dispose chaque maire dans le cadre de l'élection partielle
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse n°06/2023 du 9/02/2023 relative à la désignation des membres de la commission de recensement des votes instituée par l'article R 1424-13 du CGCT
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n°23-089 en date du 24/01/2023 fixant le calendrier des opérations électorales
- VU l'arrêté modificatif de Monsieur le Président du CASDIS n°23-260 en date du 10/02/2023 fixant le calendrier des opérations électorales
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n°23-104 en date du 26/01/2023 fixant la liste des électeurs pour l'élection partielle des représentants des communes siégeant au sein du CASDIS de Vaucluse

**CONSIDERANT**

Qu'il revient au Président du CASDIS de Vaucluse d'arrêter la pondération des voix lors du renouvellement des représentants des communes et EPCI amenés à y siéger.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire au sein du collège électoral des représentants des communes siégeant au CASDIS est proportionnel à la population de sa commune, à raison d'une voix par tranche de 50 habitants.

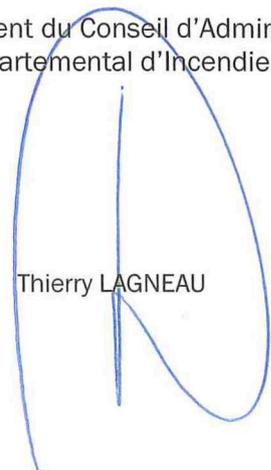
**Article 2 :** La pondération des suffrages pour l'élection partielle du 20 mars 2023 est fixée en annexe

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le **13 FEV. 2023**

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



## ANNEXE

à l'arrêté portant pondération des suffrages attribués aux communes

Répartition des suffrages proportionnelle à la population  
(barème 1 voix pour 50 habitants)

Si le chiffre après la virgule est < 50, le nombre de suffrages est arrondi à l'entier inférieur  
Si le chiffre après la virgule est = ou > 50, le nombre de suffrages est arrondi à l'entier supérieur

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Althen-des-Paluds	2 869	57,38	57
Ansouis	1 082	21,64	22
Aurel	192	3,84	4
Avignon	92 277	1845,54	1846
La Bastide-des-Jourdans	1 748	34,96	35
La Bastidonne	907	18,14	18
Beaumont-de-Pertuis	1 146	22,92	23
Bédarrides	5 432	108,64	109
Blauvac	545	10,9	11
Bollène	14 043	280,86	281
Brantes	89	1,78	2
Buisson	278	5,56	6
Cabrières-d'Aigues	973	19,46	19
Cadenet	4 297	85,94	86
Caderousse	2 688	53,76	54
Cairanne	1 110	22,2	22
Camaret-sur-Aigues	4 636	92,72	93
Caumont-sur-Durance	5 197	103,94	104
Châteauneuf-du-Pape	2 090	41,8	42
Courthézon	6 127	122,54	123
Le Crestet	441	8,82	9
Cucuron	1 810	36,2	36
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 729	174,58	175
Entrechaux	1 171	23,42	23
Faucon	460	9,2	9
Grambois	1 253	25,06	25
Grillon	1 788	35,76	36
Jonquerettes	1 608	32,16	32

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Jonquières	5 452	109,04	109
Lagarde-Paréol	337	6,74	7
Lamotte-du-Rhône	395	7,9	8
Lapalud	3 921	78,42	78
Malemort-du-Comtat	1 943	38,86	39
Méthamis	454	9,08	9
Mirabeau	1 431	28,62	29
Mondragon	3 771	75,42	75
Monieux	286	5,72	6
Monteux	13 206	264,12	264
Morières-lès-Avignon	8 978	179,56	180
Mormoiron	1 916	38,32	38
Mornas	2 497	49,94	50
La Motte-d'Aigues	1 419	28,38	28
Orange	29 103	582,06	582
Pernes-les-Fontaines	10 578	211,56	212
Peypin-d'Aigues	687	13,74	14
Piolenc	5 560	111,2	111
Le Pontet	17 146	342,92	343
Puyméras	594	11,88	12
Rasteau	815	16,3	16
Richerenches	617	12,34	12
Roaix	635	12,7	13
Sabliet	1 415	28,3	28
Saint-Christol d'Albion	1 449	28,98	29
Saint-Léger-du-Ventoux	31	0,62	1
Saint-Marcellin-lès-Vaison	346	6,92	7
Saint-Martin-de-la-Brasque	839	16,78	17
Saint-Romain-en-Viennois	804	16,08	16
Saint-Roman-de-Malegarde	340	6,8	7
Saint-Saturnin-lès-Avignon	5 109	102,18	102
Saint-Trinit	121	2,42	2
Sainte-Cécile-les-Vignes	2 686	53,72	54
Sannes	278	5,56	6

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Sault	1 378	27,56	28
Savoillan	59	1,18	1
Séguret	847	16,94	17
Sérignan-du-Comtat	2 934	58,68	59
Sorgues	19 176	383,52	384
La Tour-d'Aigues	4 466	89,32	89
Travaillan	725	14,5	15
Uchaux	1 724	34,48	34
Vaison-la-Romaine	6 019	120,38	120
Valréas	9 616	192,32	192
Vedène	11 780	235,6	236
Velleron	3 101	62,02	62
Villedieu	497	9,94	10
Villelaure	3 377	67,54	68
Villes-sur-Auzon	1 305	26,1	26
Violès	1 756	35,12	35
Visan	1 962	39,24	39
Vitrolles-en-Luberon	169	3,38	3

DIRECTION GENERALE  
Division de l'Administration Générale

## ARRÊTÉ N° 23 - 257

Portant organisation de l'élection partielle pour le renouvellement d'un représentant des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Vaucluse

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1424 et suivants et R 1424 et suivants,
- VU la note d'information NOR: INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse n° 05/2023 du 9 février 2023 relative à la pondération des suffrages dont dispose chaque maire dans le cadre de l'élection partielle
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse n° 06/2023 du 9 février 2023 relative à la désignation des membres de la commission de recensement des votes instituée par l'article R 1424-13 du CGCT
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n° 23-089 en date du 24 janvier 2023 fixant le calendrier des opérations électorales
- VU l'arrêté modificatif de Monsieur le Président du CASDIS n° 23-260 en date du 10 février 2023 fixant le calendrier des opérations électorales
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n° 23-104 en date du 26 janvier 2023 fixant la liste des électeurs pour les élections partielles des représentants des communes siégeant au sein du CASDIS de Vaucluse
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n° 23-256 en date du 10 février 2023 fixant le nombre de suffrages dont dispose chaque maire dans le cadre des élections partielles des représentants des communes siégeant au sein du CASDIS de Vaucluse

### CONSIDERANT

La démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire par courrier du 15 décembre 2022, acceptée par Madame la préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022

**CONSIDERANT**

La vacance du siège d'un représentant titulaire des communes au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse depuis le 29 juillet 2021.

**CONSIDERANT**

Que le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant depuis le 19 décembre 2022

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er : Date de l'élection**

L'élection partielle des représentants des communes au conseil d'administration du SDIS de Vaucluse se déroule du **7 mars au 15 mars 2023** inclus (dernier jour des élections, le cachet de la Poste faisant foi). La date du dépouillement est le **22 mars 2023**.

**ARTICLE 2 : Mode de scrutin**

Les représentants des communes sont élus au conseil d'administration du SDIS de Vaucluse selon un scrutin de liste bloquée et complète, proportionnel au plus fort reste.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

**ARTICLE 3 : Modalités et matériel de vote**

Le vote a lieu par correspondance.

Les maires disposent d'un nombre de voix déterminé suivant la pondération fixée par arrêté.

Chaque électeur ne vote que pour une seule et même liste complète, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Pour chaque liste, sont établis des bulletins de vote portant la mention « 1 000 voix », « 100 voix », « 10 voix », « 1 voix » .

**1. Matériel de vote**

Chaque électeur recevra pour voter :

- Un exemplaire de chaque liste de candidats
- Une quantité, par liste de candidats, de bulletins de vote correspondant au nombre de suffrages attribués
- Une enveloppe intérieure de scrutin ;
- Une enveloppe pré-adressée et préaffranchie portant la mention « **SDIS DE VAUCLUSE**  
**Election partielle – CASDIS 2023** » et portant indication au verso, du nom – prénom du votant, du nom de sa commune et sa signature.

## 2. Modalités de vote

Les bulletins de vote correspondant à la liste choisie doivent être insérés dans l'enveloppe intérieure de scrutin, qui ne comporte aucune mention ni signe distinctif.

L'enveloppe intérieure sera ensuite placée dans l'enveloppe extérieure sur laquelle l'électeur apposera sa signature à l'emplacement réservé à cet effet.

Le vote sous double enveloppe sera ensuite confié à la Poste pour son acheminement.

### **ARTICLE 4 : Qualité d'électeur et inéligibilité**

Ont la qualité d'électeurs dans le collège des communes, les maires des communes qui ne sont pas membres d'un EPCI compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Sont éligibles dans le collège des communes, les maires et adjoints aux maires des communes qui ne sont pas membre d'un EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

### **ARTICLE 5 : Nombre et répartition des sièges**

Le CASDIS de SDIS de Vaucluse comprend 9 représentants du département, 5 représentants des communes et 1 représentant des EPCI.

### **ARTICLE 6 : Dépôt des listes de candidats**

L'élection partielle concerne un titulaire et son suppléant, siégeant dans le collège des représentants de communes.

Les listes présentées doivent comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Elles doivent comporter à la suite du nom du titulaire, le nom d'un suppléant.

Aucune liste ne pourra être modifiée après la date fixée pour le dépôt des listes.

Chaque liste déposée contiendra le titre de la liste et le collège concerné (**collège des représentants de communes**)

Chaque candidature devra être accompagnée d'une déclaration individuelle de chaque candidat de la liste mentionnant ses nom-prénoms-qualité.

Elle sera revêtue de sa signature qui vaudra implicitement acceptation de candidature dans l'ordre de la liste présentée.

Chaque liste fera l'objet d'une déclaration effectuée par le représentant légal de la personne morale qui présente la liste ou par son mandataire muni d'une procuration écrite ; si la liste n'est pas représentée par une personne morale, la déclaration est effectuée par un mandataire muni d'une procuration écrite de chaque candidat.

Un récépissé sera remis par la Division de l'Administration Générale lors du dépôt des candidatures. Celles-ci seront affichées dans les locaux du SDIS de Vaucluse et publiées sur le site internet du SDIS.

### **ARTICLE 7 : Recensement des votes**

Le jour du scrutin tel que fixé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les enveloppes seront ouvertes et les votes dénombrés par la Commission de recensement des votes présidée par Madame la Préfète de Vaucluse ou son représentant et composée du Président du CASDIS ou de son représentant, du Directeur du SDIS ou

de son représentant, ainsi que deux maires et deux présidents d'EPCI désignés par délibération du CASDIS de Vaucluse n°06/2023 en date du 09 février 2023 susvisée.

Le secrétariat de la Commission sera assuré par un fonctionnaire du SDIS de Vaucluse.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

#### **ARTICLE 8 : Nullité des votes et votes blancs**

Seront considérés comme nuls, les votes :

- Contenus dans une enveloppe extérieure non acheminée par la Poste
- Contenus dans une enveloppe extérieure postée après la date et l'heure fixées à l'article 9 ci-après pour la clôture du scrutin (le cachet de la Poste faisant foi)
- Contenus dans une enveloppe extérieure qui ne comporte pas la signature de l'électeur
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin sur laquelle le votant s'est fait connaître
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin ne renfermant pas une liste et les bulletins correspondants à cette liste
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant des bulletins différents
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant une liste non régulièrement déclarée et enregistrée
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant une liste ou un bulletin comportant un signe de reconnaissance
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin contenant un bulletin de vote différent de ceux qui auront été envoyés
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant une liste comportant adjonction de nom, suppression de nom ou modification de l'ordre de présentation des candidats

Seront tenus pour blancs, les enveloppes intérieures ne contenant aucun bulletin de vote.

Les bulletins blancs ou nuls seront décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entreront pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en sera fait expressément mention dans les résultats.

#### **ARTICLE 9 : Dépôt des candidatures et période des opérations de vote**

DATES	OPERATIONS	OBSERVATIONS
Lundi 13 février 2023	Début du dépôt des candidatures	SDIS de Vaucluse Esplanade de l'Armée d'Afrique AVIGNON  Division de l'Administration Générale 1 <sup>er</sup> étage De 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h
Mercredi 22 février 2023 à 16 h	Date limite de dépôt des candidatures	
Du mardi 7 mars 2023 inclus au Mercredi 15 mars 2023 inclus	Période des opérations de vote	Le cachet de la poste faisant foi

**ARTICLE 6 : Contestation des résultats**

Les résultats pourront être contestés devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 10 jours suivant leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par Madame la Préfète.

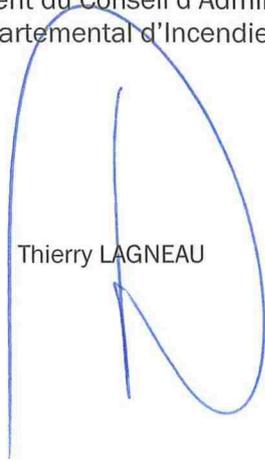
**ARTICLE 7 : Exécution**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, affiché dans les locaux du SDIS et publié sur son site internet, sous un onglet spécifique « Elections » ainsi que sous l'onglet général « Publication des actes administratifs du SDIS de Vaucluse »

Avignon, le 10.02.2023

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



ELECTION PARTIELLE 2023  
Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse

ELECTION D'UN REPRESENTANT DES COMMUNES  
NON MEMBRES D'UN EPCI COMPETENT EN MATIERE DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE  
L'INCENDIE

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) :

NOM : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Commune : .....

Déclare être candidat(e) à l'élection d'un représentant des communes au CASDIS de  
Vaucluse en qualité de membre titulaire.

Fait à .....

le.....

Signature

*Le présent document doit être accompagné d'une copie de pièce d'identité.*

ELECTION PARTIELLE 2023  
Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse

ELECTION D'UN REPRESENTANT DES COMMUNES  
NON MEMBRES D'UN EPCI COMPETENT EN MATIERE DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE  
L'INCENDIE

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) :

NOM : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Commune : .....

Déclare être candidat(e) à l'élection d'un représentant des communes au CASDIS de  
Vaucluse en qualité de membre suppléant.

Fait à .....

le.....

Signature

*Le présent document doit être accompagné d'une copie de pièce d'identité.*

DIRECTION GENERALE  
Division de l'Administration Générale

## ARRÊTÉ N° 23 - 260

**Modificatif** fixant le calendrier des opérations électorales pour l'élection partielle d'un représentant des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Vaucluse

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU l'article R 1424-15 du code général des collectivités territoriales
- VU l'arrêté n° 23-089 du 24 janvier 2023 du Président du Conseil d'Administration fixant le calendrier des opérations électorales

### CONSIDERANT

La démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire par courrier du 15 décembre 2022, acceptée par Madame la préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022

### CONSIDERANT

La vacance d'un siège d'un représentant titulaire des communes au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse depuis le 29 juillet 2021

### CONSIDERANT

Que le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant depuis le 19 décembre 2022

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté n° 23-089 du 24 janvier 2023 est modifié comme suit :

La période des opérations de vote pour l'élection partielle d'un représentant des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Vaucluse est fixée **du 7 mars 2023 inclus au 15 mars 2023 inclus**.

Cette date constitue la date limite à laquelle les enveloppes contenant le vote doivent être postées, le cachet de la Poste faisant foi.

La commission de recensement se réunira le **22 mars 2023** à 10 heures en Préfecture.

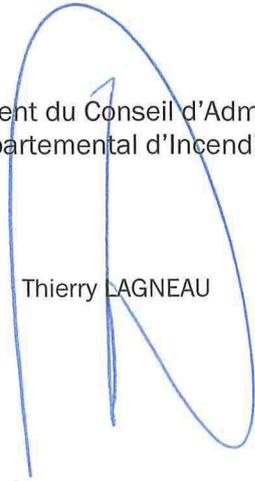
Le calendrier des opérations en annexe du présent arrêté est par conséquent modifié

Les autres articles de l'arrêté susvisé demeurent inchangés.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le 10 Février 2023

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU

## ANNEXE 1

## CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

## ELECTIONS PARTIELLES DU 15 MARS 2023

LES ELECTIONS SE DEROULENT PAR CORRESPONDANCE

DATES	OPERATIONS	OBSERVATIONS
Lundi 13 février 2023	Début du dépôt des candidatures	SDIS de Vaucluse Esplanade de l'Armée d'Afrique AVIGNON  Division de l'Administration Générale 1 <sup>er</sup> étage  De 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h
Mercredi 22 février 2023 à 16 h	Date limite de dépôt des candidatures	
Lundi 6 mars 2023	Date limite d'envoi du matériel de vote	
Du mardi 7 mars 2023 inclus au Mercredi 15 mars 2023 inclus	Période des opérations de vote	Le cachet de la poste faisant foi
Mercredi 22 mars 2023 10h00	Dépouillement et recensement des votes suivi de la proclamation des résultats	PREFECTURE DE VAUCLUSE Salle Jean Moulin
au plus tard le 1er avril 2023 à minuit	Date limite de recours devant le tribunal administratif par tout électeur, tout candidat et par le préfet	article R1424-13 du CGCT

DIRECTION GENERALE  
Division de l'Administration Générale

## ARRÊTÉ N° 23 - 261

Portant désignation des membres de la commission de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection partielle en vue du renouvellement d'un représentant des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Vaucluse

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la note d'information NOR: INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- VU la délibération du conseil d'administration n° 05/2023 du 9 février 2023
- VU l'arrêté modificatif de Monsieur le Président du CASDIS n° 23-260 en date du 10 février 2023 fixant le calendrier des opérations électorales

### CONSIDERANT

La démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire par courrier du 15 décembre 2022, acceptée par Madame la Préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022

### CONSIDERANT

La vacance du siège d'un représentant titulaire des communes au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse depuis le 29 juillet 2021

### CONSIDERANT

Que le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant depuis le 19 décembre 2022

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Il est institué une commission départementale chargée de procéder au recensement et au dépouillement des votes, dans le cadre de l'élection partielle d'un représentant des communes au sein du CASDIS de Vaucluse.

Cette commission de recensement est composée comme suit :

- 1) Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse
- 2) Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
- 3) Deux maires représentant des communes, désignés par les membres du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse :
  - Monsieur le Maire de Jonquerettes
  - Monsieur le Maire de Jonquières
- 4) Deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés par les membres du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse :
  - Monsieur le Président de la Communauté des Communes Rhône Lez Provence - CCRLP
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat

**ARTICLE 2 :** le secrétariat de la commission sera assuré par un représentant de la Division Administration Générale du SDIS de Vaucluse

**ARTICLE 3 :** la commission de recensement et de dépouillement des votes se réunira en Préfecture de Vaucluse le mercredi 22 mars 2023 à partir de 10h00, salle Jean MOULIN – Avignon.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des votes.

**ARTICLE 4 :** les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la Commission. Ils pourront être contestés devant le Tribunal Administratif de Marseille au plus tard le 1er avril 2023 à minuit par tout électeur, par tout candidat et par Madame la Préfète.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, et publié sur le site internet du SDIS, sous un onglet spécifique « Elections » ainsi que sous l'onglet général « Publication des actes administratifs du SDIS de Vaucluse »

Avignon, le 10 Février 2023

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU



**DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA  
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SDIS DU 09 FEVRIER 2023**

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....  
Jeudi 9 FEVRIER 2023  
.....

DELIBERATION 05/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Février 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

**ETAIENT PRESENTS :**

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur Anthony ZILIO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY  
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

**AVAIT DONNE POUVOIR :**

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présent en visioconférence :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Violaine DEMARET

Madame Françoise DEMONT

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Commandant Stéphane RABAGLIA

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

RAPPORT N° 2023 - 05

**RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE : ELECTION PARTIELLE**

**PONDERATION DES SUFFRAGES**

Un représentant des communes ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire en décembre 2022 et ne disposant plus de son binôme titulaire depuis 2021, nous sommes tenus d'appliquer les dispositions de l'article R1424-15 du CGCT.

Ce dernier stipule qu'en cas de vacance d'un membre titulaire ne pouvant être remplacé par son suppléant il peut être procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède 6 mois.

En ma qualité de président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse et conformément aux dispositions des articles L 1424-24-1 et suivants et R 1424-2 et suivants du CGCT, il m'incombe d'organiser cette élection partielle.

Dans le respect des dispositions de l'article R 1424-2 du CGCT, notre conseil a délibéré en 2019 sur la pondération des suffrages attribués à chaque maire pour l'élection de ses représentants au conseil d'administration du SDIS de Vaucluse.

A cette occasion il a été retenu le principe d'un barème attribuant une voix pour 50 habitants de la population considérée et en arrondissant le nombre de suffrages obtenu à l'entier inférieur ou à l'entier supérieur selon que l'application du barème donne un nombre comportant une partie décimale inférieure ou égale à 50 ou supérieure à 50.

Aujourd'hui, une partie des maires du département va être appelée à voter pour renouveler un de ses représentants siégeant au CASDIS.

Afin d'arrêter le nombre de suffrages attribués à chaque votant pour sa commune, il convient de s'appuyer sur les chiffres du dernier recensement de la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A cette fin, vous trouverez annexé au présent rapport le tableau récapitulant la pondération des suffrages attribués aux communes non membres d'un EPCI compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

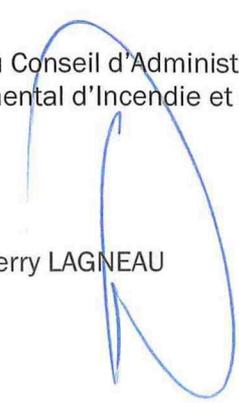
Il vous est demandé :

- de reconduire la pondération des suffrages adoptée en 2019 et d'approuver le barème attribuant une voix pour 50 habitants de la population considérée et arrondissant le nombre de suffrages obtenu à l'entier inférieur ou à l'entier supérieur selon que l'application du barème donne un nombre comportant une décimale inférieure ou égale à 50 ou supérieure à 50.
- d'adopter l'annexe ci-jointe détaillant le nombre des voix attribuées à chaque commune concernée par cette élection, établie sur la base des dernières populations publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



## ANNEXE

Pondération des suffrages attribués aux communes

Répartition des suffrages proportionnelle à la population  
(barème 1 voix pour 50 habitants)

Si le chiffre après la virgule est < 50, le nombre de suffrages est arrondi à l'entier inférieur  
Si le chiffre après la virgule est = ou > 50, le nombre de suffrages est arrondi à l'entier supérieur

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Althen-des-Paluds	2 869	57,38	57
Ansouis	1 082	21,64	22
Aurel	192	3,84	4
Avignon	92 277	1845,54	1846
La Bastide-des-Jourdans	1 748	34,96	35
La Bastidonne	907	18,14	18
Beaumont-de-Pertuis	1 146	22,92	23
Bédarrides	5 432	108,64	109
Blauvac	545	10,9	11
Bollène	14 043	280,86	281
Brantes	89	1,78	2
Buisson	278	5,56	6
Cabrières-d'Aigues	973	19,46	19
Cadenet	4 297	85,94	86
Caderousse	2 688	53,76	54
Cairanne	1 110	22,2	22
Camaret-sur-Aigues	4 636	92,72	93
Caumont-sur-Durance	5 197	103,94	104
Châteauneuf-du-Pape	2 090	41,8	42
Courthézon	6 127	122,54	123
Le Crestet	441	8,82	9
Cucuron	1 810	36,2	36
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 729	174,58	175
Entrechaux	1 171	23,42	23
Faucon	460	9,2	9
Grambois	1 253	25,06	25
Grillon	1 788	35,76	36
Jonquerettes	1 608	32,16	32

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Jonquières	5 452	109,04	109
Lagarde-Paréol	337	6,74	7
Lamotte-du-Rhône	395	7,9	8
Lapalud	3 921	78,42	78
Malemort-du-Comtat	1 943	38,86	39
Méthamis	454	9,08	9
Mirabeau	1 431	28,62	29
Mondragon	3 771	75,42	75
Monieux	286	5,72	6
Monteux	13 206	264,12	264
Morières-lès-Avignon	8 978	179,56	180
Mormoiron	1 916	38,32	38
Mornas	2 497	49,94	50
La Motte-d'Aigues	1 419	28,38	28
Orange	29 103	582,06	582
Pernes-les-Fontaines	10 578	211,56	212
Peypin-d'Aigues	687	13,74	14
Piolenc	5 560	111,2	111
Le Pontet	17 146	342,92	343
Puyméras	594	11,88	12
Rasteau	815	16,3	16
Richerenches	617	12,34	12
Roaix	635	12,7	13
Sabliet	1 415	28,3	28
Saint-Christol d'Albion	1 449	28,98	29
Saint-Léger-du-Ventoux	31	0,62	1
Saint-Marcellin-lès-Vaison	346	6,92	7
Saint-Martin-de-la-Brasque	839	16,78	17
Saint-Romain-en-Viennois	804	16,08	16
Saint-Roman-de-Malegarde	340	6,8	7
Saint-Saturnin-lès-Avignon	5 109	102,18	102
Saint-Trinit	121	2,42	2
Sainte-Cécile-les-Vignes	2 686	53,72	54
Sannes	278	5,56	6

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Sault	1 378	27,56	28
Savoillan	59	1,18	1
Séguret	847	16,94	17
Sérignan-du-Comtat	2 934	58,68	59
Sorgues	19 176	383,52	384
La Tour-d'Aigues	4 466	89,32	89
Travaillan	725	14,5	15
Uchaux	1 724	34,48	34
Vaison-la-Romaine	6 019	120,38	120
Valréas	9 616	192,32	192
Vedène	11 780	235,6	236
Velleron	3 101	62,02	62
Villedieu	497	9,94	10
Villelaure	3 377	67,54	68
Villes-sur-Auzon	1 305	26,1	26
Violès	1 756	35,12	35
Visan	1 962	39,24	39
Vitrolles-en-Luberon	169	3,38	3

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

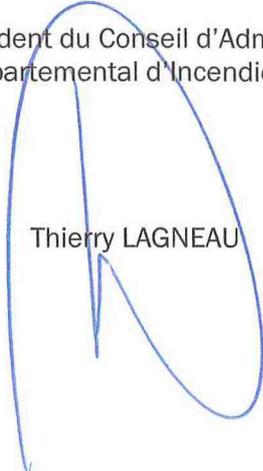
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve :

- la reconduction de la pondération des suffrages telle qu'elle a été adoptée en 2019 ainsi que le barème attribuant une voix pour 50 habitants de la population considérée (arrondissant le nombre de suffrages obtenu à l'entier inférieur ou à l'entier supérieur selon que l'application du barème donne un nombre comportant une décimale inférieure ou égale à 50 ou supérieure à 50).

- l'annexe au rapport détaillant le nombre des voix attribuées à chaque commune concernée par l'élection partielle, établie sur la base des dernières populations publiées par l'INSEE.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....  
Jeudi 9 FEVRIER 2023  
.....

DELIBERATION 06/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Février 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames      Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur        Anthony ZILIO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames      Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame         Catherine GAY  
Messieurs       Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

**AVAIT DONNE POUVOIR :**

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présent en visioconférence :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Violaine DEMARET

Madame Françoise DEMONT

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Commandant Stéphane RABAGLIA

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

RAPPORT N° 2022-06

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES  
INSTITUEE PAR L'ARTICLE R 1424-13 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le recensement des votes dans le cadre de l'élection partielle pour le renouvellement d'un membre du collège des représentants des communes au CASDIS est réalisé par une commission, conformément aux dispositions de l'article R 1424-13 du CGCT. Celle-ci sera composée comme suit :

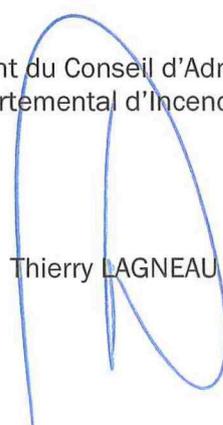
- Le préfet, président, ou son représentant ;
- Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Il convient de procéder aux désignations des membres de cette commission dont la charge est confiée à notre assemblée. Celle-ci fera l'objet par la suite, de la rédaction d'un arrêté du Président.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et désigne les membres suivants qui siégeront au sein de la commission de recensement des votes qui se réunira le 23 mars prochain dans le cadre de l'élection partielle pour renouveler un membre titulaire du CASDIS et son suppléant :

- Monsieur le Maire de Jonquières
- Monsieur le Maire de Jonquerettes
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes Rhône Lez Provence - CCRLP
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes les Sorgues du Comtat

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

